

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 4 mars 2024 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Treize (13) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2024-03-031**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.3 Autorisation de transfert des dossiers de vente pour défaut de paiement de taxes
 - 5.4 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 000 600 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024
 - 5.5 Adjudication – Émission de billets concernant les règlements d'emprunt numéro 638, 705, 710, 759 et 835
 - 5.6 Appropriation au surplus libre
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Services professionnels d'ingénierie – Réfection rues diverses
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Adjudication d'un contrat – Fourniture de conteneurs et transport des matières résiduelles de l'écocentre municipal
- 9. Santé et bien-être**
 - 9.1 Commande de plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice
- 10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Nominations au comité de démolition
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2024
 - 10.3 Dérogation mineure – 160, rue des Noisetiers, lot 3 674 439 du cadastre du Québec
 - 10.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 3 349 134 du cadastre du Québec
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Autorisation de signature d'une entente avec Mont-Carmel en fête
 - 11.2 Adjudication d'un contrat – Tracteur à gazon neuf
 - 11.3 Demande d'aide financière à la Table régionale de l'éducation de la Mauricie – Soutien à des initiatives locales – Plan de rattrapage
 - 11.4 Projet le circuit des murales dans la MRC des Chenaux
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024
2024-03-032**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 849

Le directeur de l'accompagnement et des finances municipales nous informe que le règlement numéro 849, par lequel le conseil décrète un emprunt de 916 000 \$ a été approuvé conformément à la loi.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2024-03-033**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 25 494,09\$ pour l'année 2023 et une somme de 663 057,49 \$ pour l'année 2024 et d'autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR
LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
2024-03-034**

Considérant que par sa résolution numéro 2022-01-007 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection.

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 qui ne doit pas être prise en compte.

Considérant que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 625 \$.

En conséquence il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 625 \$ pour l'exercice financier 2024.
- que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 AUTORISATION DE TRANSFERT DES DOSSIERS DE VENTE
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
2024-03-035**

Considérant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* relatif à la vente et à l'adjudication des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que soit approuvé l'état des taxes impayées pour les années 2022 et postérieures, tel que soumis;

- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre l'état des taxes à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU
MONTANT DE 1 000 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 MARS
2024
2024-03-036**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 000 600 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
638	188 200 \$
705	286 800 \$
710	65 000 \$
710	157 303 \$
759	78 347 \$
835	94 950 \$
835	130 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 705, 710 et 835, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 11 mars 2024;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	99 700 \$	
2026	104 800 \$	
2027	110 200 \$	
2028	115 900 \$	
2029	121 700 \$	(à payer en 2029)
2029	448 300 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 705, 710 et 835 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 ADJUDICATION – ÉMISSION DE BILLETS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 638, 705, 710, 759 ET 835
2024-03-037**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2024, au montant de 1 000 600 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE ST-BONIFACE

99 700 \$	4,75000 %	2025
104 800 \$	4,75000 %	2026
110 200 \$	4,75000 %	2027
115 900 \$	4,75000 %	2028
570 000 \$	4,75000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,75000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

99 700 \$	4,86000 %	2025
104 800 \$	4,86000 %	2026
110 200 \$	4,86000 %	2027
115 900 \$	4,86000 %	2028
570 000 \$	4,86000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,86000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

99 700 \$	5,00000 %	2025
104 800 \$	4,80000 %	2026
110 200 \$	4,60000 %	2027
115 900 \$	4,55000 %	2028
570 000 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,88200

Coût réel : 4,89895 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la « Caisse Desjardins de St-Boniface » est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de St-Boniface pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2024 au montant de 1 000 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 638, 705, 710 759 et 835. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE 2024-03-038

Considérant qu'il est nécessaire de faire une appropriation au surplus libre pour avoir les crédits suffisants pour pourvoir aux dépenses du changement du système de chauffage du garage des Loisirs.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisée une appropriation d'une somme totalisant vingt mille cinq cents dollars (20 500,00 \$) au poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE	MONTANT
21 711 00 000	Système de chauffage – Garage des Loisirs	20 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION RUES DIVERSES 2024-03-039

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection de rues diverses qui a été transmis à cinq (5) soumissionnaires.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet et que l'une d'entre elles est non-conforme.

Considérant les soumissions conformes, telles que ci-dessous :

Génicité inc.	24 719,63 \$
Stantec	54 268,20 \$
Pluritec	59 183,38 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que la soumission de « Génicité inc. » soit acceptée pour la somme de 24 719,63 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE CONTENEURS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL 2024-03-040

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de conteneurs et transport des matières résiduelles de l'écocentre municipal qui a été transmis à deux (2) soumissionnaires.

Considérant la seule soumission reçue à cet effet, telle que ci-dessous :

J. Y. Martel transport inc.	69 370,86 \$
-----------------------------	--------------

Considérant que le soumissionnaire est conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission de « J.Y. Martel transport inc. » soit acceptée pour la somme de 69 370, 86 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 COMMANDE DE PLANTS VIA L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE 2024-03-041

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction des communications, de la culture et des loisirs à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, dans le cadre du MAF 2024 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 NOMINATIONS AU COMITÉ DE DÉMOLITION 2024-03-042

Considérant le règlement numéro 837 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Considérant que la Municipalité est tenue de former un comité formé de trois membres du conseil municipal chargé d'étudier et d'autoriser ou refuser les demandes présentées.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que les personnes suivantes soient nommées comme membres du comité de démolition :

NOMS	TERME
Monsieur Jacques Trépanier	1 an
Madame Julie Régis	1 an
Madame Marylène Ménard	1 an

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 FÉVRIER 2024

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 26 février 2024 du comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.3 DÉROGATION MINEURE – 160, RUE DES NOISÉTIERS, LOT 3 674 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-03-043

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale du 160, rue des Noisetiers, lot 3 674 439 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 4 mars 2024.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation n'est pas considérée comme étant mineure puisque celle-ci causerait un précédent en ce qui a trait à des demandes similaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité, que soit refusée la dérogation mineure touchant la propriété du 160, rue des Noisetiers, lot 3 674 439 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la superficie minimale d'un lot projeté à 1 396 m² au lieu de 1 500 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 3 349 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2024-03-044

Considérant la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 349 134 du cadastre du Québec, appartenant à Transport D.B.Y. inc.

Considérant l'étude du dossier par le service d'Urbanisme soumise au conseil municipal.

Considérant qu'il n'y a pas d'utilisation de sablières sur la propriété.

Considérant qu'il n'y a aucune activité agricole sur la propriété en question et que le potentiel agricole de celle-ci est diminué en raison de l'ancien usage de plan d'asphalte.

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne seraient pas affectés négativement par une autorisation de la CPTAQ.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affecté par une autorisation de la CPTAQ.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la demande d'autorisation sur le lot 3 349 134 du cadastre du Québec pour l'autorisation des usages d'entreposage en vrac à l'extérieur de sable, gravier, terre, souches et de centre de récupération, d'entreposage et de concassage de béton, d'asphalte et d'utilisation d'une partie de l'espace à des fins de site de récupération de matières sèches, soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MONT-CARMEL EN FÊTE

2024-03-045

Considérant la nécessité de modifier l'entente entre Mont-Carmel en fête et la Municipalité.

Considérant que cette entente a pour but entre autres d'encadrer le rôle et les responsabilités de chacun.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire ainsi que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel une entente avec Mont-Carmel en fête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – TRACTEUR À GAZON NEUF

2024-03-046

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un tracteur à gazon neuf qui a été transmis à deux (2) soumissionnaires.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Le groupe Lafrenière Tracteurs	39 342,15 \$
Agritex La Pérade	37 843,75 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission d'« Agritex La Pérade » soit acceptée pour la somme de 37 843,75 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE – SOUTIEN À DES INITIATIVES LOCALES – PLAN DE RATTRAPAGE

2024-03-047

Il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité adresse la présente résolution à la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du projet de soutien à des initiatives locales – plan de rattrapage;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les documents à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.4 PROJET LE CIRCUIT DES MURALES DANS LA MRC DES
CHENAUX
2024-03-048**

Considérant que la Municipalité a déposé sa candidature pour proposer un lieu pour la réalisation d'une murale extérieure dans le cadre du projet le Circuit des Murales dans la MRC des Chenaux.

Considérant que le lieu soumis est la salle paroissiale situé au 3991, rue Mgr Béliveau et qu'il est la propriété de la Municipalité.

Considérant l'acceptation du projet par le comité de la MRC des Chenaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'exécution d'une murale extérieure sur un mur de la salle paroissiale dans le cadre du projet le Circuit des Murales dans la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2024-03-049**

Il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____
Maire

S/ _____
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
